

République Française
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Belley
Mairie de Béon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	9
Présents :	7
Votants :	7

L'an **deux mil vingt, le 18 février**, le Conseil Municipal de la **Commune de BEON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Marc DUPONT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 février 2020**

Présents : DUPONT Jean-Marc, MORLOTTI Isabelle, VALLA Roland, LE CERF Céline, MEO Marc, CORDONNIER Virginie, ROSSET Hugues.

Absents excusés : DRAPEAU Jean-Michel, BOIS Julien

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : MORLOTTI Isabelle

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEON

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU de la Commune pour prendre en compte le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 mars 2019 sur les points suivants :

Compléter le rapport de présentation pour :

- * mieux préciser la consommation d'espace sur les dix dernières années
- * mieux justifier la superficie de la zone 1AUX
- * mieux préciser l'impact éventuel des divisions parcellaires
- * mieux préciser les objectifs pour les communications numériques
- * mieux préciser les mesures règlementaires allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique

Corriger une erreur matérielle de pagination dans l'évaluation environnementale

Compléter les Orientation d'Aménagement et de Programmation sur :

- * La zone 1AUX pour mieux indiquer les vocations de la zone
- * Les zones 1AU pour apporter des précisions sur les « espaces paysagers de transition »

Corriger le zonage pour :

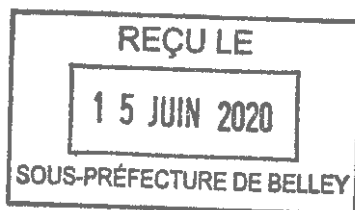
- * Le rendre plus lisible au niveau des zones du PPRI

Compléter le règlement pour :

- * dans les zones UX, 1AUX, A et N, indiquer que pour les parcelles situées dans les zones rouges ou bleues il convient de se référer au règlement du PPR donné en annexe 3 du dossier de PLU

Compléter les servitudes sur:

- * les annexes 1a, 3 et 5



Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et qu'il a pris un arrêté dans ce sens le 3 mai 2019.

A la suite de cet arrêté, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 15 janvier 2020 au 17 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été transmis à la Mission Régionale de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite « cas par cas » et que la MRAE, par décision en date du 14 janvier 2020 a fait connaître que la modification simplifiée N°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.



Monsieur le Maire indique que, suite à cette notification, l'Etat, le département et la Chambre d'Agriculture ont fait connaître leur avis qui a été joint au dossier de mise à disposition.

Le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier est le suivant :

L'Etat a fait part des remarques suivantes :

- la justification de la zone 1Aux n'est toujours pas apportée : sa compatibilité avec le SCoT Bugey n'est pas suffisante,
- Compléter la pièce liste des servitudes d'utilité publique dans le dossier,
- Mieux justifier l'erreur matérielle sur les pentes de toiture

Le Département a indiqué qu'il n'avait pas d'observation à faire.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé préconisant une étude de faisabilité pour l'implantation d'un ou plusieurs bâtiments avec une capacité d'implantation d'éléments photovoltaïques en toiture.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre à disposition du public.

Sur la base de ce bilan, Monsieur le Maire propose d'intégrer au dossier quelques éléments complémentaires répondant aux remarques de Monsieur le Préfet et de prendre acte de l'idée d'une étude de faisabilité sur la zone tout en rappelant que la compétence en revient à la Communauté de Communes.

Il présente le dossier corrigé prenant en compte les remarques de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le PLU de BEON approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018,

VU l'arrêté municipal en date du 3 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la décision de la MRAE en date du 14 janvier 2020, décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale,

VU les avis de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée N°1,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 15 janvier 2020 et le 17 février 2020, constatant que cette modification qui traitait de question de forme pour le PLU n'a pas entraîné d'observation de la part du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,



- **Décide** d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :
 - L'additif au rapport de présentation
 - Le cahier des OAP
 - Les plans de zonage
 - Le règlement
 - Les annexes 1A (liste des servitudes) ; 3 (PPRI) et 5 (Nuisances sonores)
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- **Dit** que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.
- **Fait** et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc DUPONT

